

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 V 107** Vœu relatif aux mesures contre la pollution de l'air.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu déposé par MM. Yves CONTASSOT, Jacques BOUTAULT et les éluEs du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés ;

Considérant que la lutte contre la pollution est un enjeu majeur de santé publique et un défi pour l'ensemble des acteurs concernés, de l'Etat au citoyen, en passant par les collectivités locales et les entreprises ;

Considérant que le niveau des émissions d'un grand nombre de polluants a diminué entre 2001 et 2011 mais que, selon le bilan 2012 réalisé par Airparif, la qualité de l'air reste insatisfaisante en Île-de-France du fait des pollutions au dioxyde d'azote, aux particules et à l'ozone ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique de forte intensité et de longue durée que nous connaissons de façon très régulière depuis le début de l'année ;

Considérant que les particules ont été déclarées cancérigènes par l'OMS et que les particules PM 10 ont pour principale origine les véhicules diesel ;

Considérant la politique menée par la Ville depuis 2001 en matière de lutte contre la pollution et d'amélioration de la mobilité, notamment le développement des pistes cyclables, la mise en service du tramway T3 sur les boulevards des Maréchaux, des services Autolib' et Vélib', l'aménagement de l'espace public au profit des modes doux comme la place de la République et les voies sur Berges, l'extension des zones 30 et des zones de rencontre, la promotion de la logistique urbaine durable en concertation avec les acteurs économiques ;

Considérant la communication sur la lutte contre la pollution présentée par le Maire de Paris au Conseil de Paris en novembre dernier et les différents vœux présentés par l'Exécutif à cette occasion, notamment de déployer 700 bornes de recharge électrique à Paris, de renouveler par des véhicules non-diesel le parc automobile de la Ville de Paris et d'étudier, à l'échelle métropolitaine, en concertation étroite avec l'Etat et les collectivités d'Île-de-France, des restrictions de circulation des véhicules les plus polluants dont ceux émettant plus de 150 grammes de CO<sub>2</sub>/km, obligatoirement assorties de mesures d'accompagnement social ;

Considérant le Plan d'urgence pour la qualité de l'air présenté par la Ministre de l'Ecologie en février dernier et l'avis rendu par le comité sur la fiscalité écologique le 18 avril dernier ;

Considérant que l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région d'Île-de-France prévoit, en cas de niveau d'information et de recommandation, que le Préfet informe la population et diffuse des recommandations sanitaires et comportementales et qu'il mette en place des mesures d'accompagnement ;

Considérant que ce même arrêté prévoit, en cas de niveau d'alerte, que le Préfet prenne des mesures de réduction de la vitesse, de restriction de la circulation de transit des poids lourds, de création de zones de circulation réglementée notamment en circulation alternée, ainsi que de gratuité des transports ;

Considérant que toute mesure de restriction de la circulation doit prendre en considération l'aspect social et ne pas pénaliser les salariés ayant des horaires décalés, qui ne bénéficient pas d'une offre suffisante de transports collectifs ;

Sur la proposition de MM. Julien BARGETON et René DUTREY, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- que la Préfecture de police (PP) applique l'article L. 318-2 du Code de la route afin d'acquérir lors du renouvellement de son parc automobile, dans la proportion minimale de 20 %, des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel ;
- les dispositions prévues par l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région d'Île-de-France soient automatiquement mises en œuvre par la PP lors de chaque pic de pollution ;
- dans le cadre de ces dispositions, les mesures concernant les usagers de la route et l'utilisation des transports en commun fassent l'objet d'une communication renforcée par la PP ;
- l'arrêté inter-préfectoral précité soit modifié à la suite d'une étude sur l'impact d'une application obligatoire de mesures en cas de pic de pollution, et permette d'organiser une circulation alternée des véhicules, en ciblant les véhicules les plus polluants, notamment diesel ;
- la Ville de Paris réaffirme auprès de l'Etat sa volonté de limiter à 70 km/h la vitesse sur le boulevard périphérique d'ici l'été ;
- la Ville de Paris réaffirme la nécessité de réduire la part des véhicules diesel dans le parc roulant français en agissant sur la fiscalité et en développant les motorisations alternatives ;

- le calendrier de mise en place de l'écotaxe pour les poids lourds soit tenu et que soit progressivement supprimé le trafic de transit interrégional des poids lourds de plus de 3,5 t dans Paris et sur le boulevard périphérique ;
- ces mesures, destinées à améliorer la qualité de l'air, soient concertées à l'échelle métropolitaine et régionale en associant en particulier Paris Métropole, les conseils généraux d'Île-de-France, l'AMIF, les fédérations départementales des maires, la Région d'Île-de-France et les services de l'Etat.